



Grand Angoulême Agglomération -  
Mission d'appui stratégique territorial  
Direction de la planification  
25 boulevard Besson Bey  
CS 12320  
16023 ANGOULEME Cedex

Angoulême, le 20 décembre 2024

Siège  
ZE Ma Campagne  
66, impasse Niépce  
16016 ANGOULEME CEDEX  
Tel : 05 45 24 49 49  
Fax : 05 45 24 49 99  
accueil@charente.chambagri.fr

Bureau décentralisé  
Ouest Charente  
7 rue du stade  
16130 SEGONZAC  
Tel : 05 45 36 34 00  
Fax : 05 45 36 34 06  
ouest-ch@charente.chambagri.fr

Bureau décentralisé  
Charente Limousine  
2 et 4 allée des Freniers  
16500 CONFOLENS  
Tel : 05 45 84 09 28  
Fax : 05 45 84 43 83  
ch-limousine@charente.chambagri.fr

**Objet : Avis sur la révision du SCoT-AEC de Grand Angoulême**

Dossier suivi par le service foncier – élu référent : D. Tireau



Monsieur le Président,

Nous répondons à votre courrier sollicitant l'avis de la Chambre d'agriculture, en tant que Personne Publique Associée, sur le projet de révision du SCoT-AEC de Grand Angoulême, reçu le 3 octobre 2024 dans nos services.

En application de l'article L511-1 du Code rural et de la pêche maritime, les chambres départementales d'agriculture constituent des organes consultatifs, délibérants et professionnels des intérêts agricoles.

Cet avis s'inscrit dans le cadre de notre mission de préservation des activités agricoles et de développement durable des territoires. Il porte donc, d'une part, sur la prise en compte des activités agricoles dans le document, d'autre part sur la préservation des espaces agricoles.

Après étude du dossier que vous nous avez transmis, nous avons les observations suivantes à formuler.

### **I. Observations concernant le projet dans sa globalité**

#### *1.1 Ambition démographique du SCoT*

La version antérieure du SCoT de 2013, tablait sur une population totale de 148 437 habitants en 2023, elle s'est avérée être de 142 000. La construction de logements a été logiquement divisée par deux par rapport à la prévision. Néanmoins, cela n'a pas eu d'incidence sur le niveau de consommation d'ENAF puisque les 500ha prévus ont été utilisés en totalité.

Le projet de SCoT actuel fait de nouveau le choix d'une prospective démographique ambitieuse, en matière d'accueil de population, en prévoyant un accroissement de 8300 habitants entre 2018 et 2050, soit l'équivalent d'une augmentation de 3,25%, pour une nouvelle consommation d'ENAF de 402ha.

La densité prévue par habitant sur ces surfaces diminue quasiment de moitié en passant de 17 habitants par hectare sur la période 2025-2034 à 9 entre 2035 et 2044. D'autre part, un travail de recensement minutieux des friches du territoire a permis d'en identifier 1300, mais il est évalué que seulement 20% seront potentiellement mobilisables pour la densification de l'enveloppe urbaine.

Au regard de ces trois éléments, et bien que conformes à l'objectif de réduction de moitié de l'artificialisation, **les surfaces d'ENAF prévues en extension pour le développement économique, l'habitat, les services et équipements nous apparaissent trop importantes.**

Il est souhaitable que les solutions de densification voire de mobilisation de logements vacants soient améliorées et que le SCoT précise que l'extension n'interviendra qu'en complément.

Pour en assurer le suivi, il **conviendrait de spécifier des indicateurs annuels permettant de mesurer simultanément l'évolution réelle de la population, la création d'habitat, l'utilisation des friches et la consommation d'ENAF.**

### *1.2 Résilience de l'agriculture du territoire*

Conformément à l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, le projet d'aménagement stratégique (PAS) doit s'établir « sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent ».

Considérant que les surfaces agricoles représentent 46,8% du territoire de Grand Angoulême, nous regrettons que la thématique de l'agriculture soit abordée de façon dispersée dans les différents documents constituant le SCoT. Elle ne fait pas l'objet d'un traitement spécifique et l'identification de ses enjeux nous apparaît peu approfondie.

Il conviendra de pousser plus avant son analyse dans le cadre du PLUi. **L'identification des exploitations agricoles, des besoins et des enjeux des agriculteurs concernés sera nécessaire pour déterminer les surfaces d'ENAF mobilisables en extension.**

En effet, cette analyse devra permettre :

- De préserver des terres agricoles en fonction de leur potentiel agronomique,
- De mesurer l'impact de toute perte de surface sur l'économie de l'exploitation agricole concernée
- D'éviter les conflits de voisinage du point de vue du développement des sièges d'exploitations et de la production sur les terres agricoles.

D'autre part, la Chambre d'Agriculture demande, **pour toute construction en bordure d'un espace agricole, que le PLUi impose aux aménageurs et aux particuliers l'implantation d'une haie limitrophe d'au moins 5 mètres de large, afin d'éviter les conflits de voisinages pouvant être générés notamment lors des interventions des agriculteurs sur leurs parcelles.**

### *1.3 Parcs photovoltaïques hors agrivoltisme*

Le SCoT prévoit un développement des zones économiques avec une consommation d'un maximum de 141 ha d'ENAF entre 2025 et 2044. **La Chambre d'agriculture demande que la possibilité de création de parcs photovoltaïques sur ces zones économiques soient proscrites, afin d'y privilégier l'installation d'entreprises et ainsi limiter voire réduire l'extension de ces zones sur les espaces agricoles.** En effet, la forte consommation d'espaces induite par la création de parcs photovoltaïques en zone économique pourrait par voie de conséquence conduire à la nécessité de mobiliser des surfaces importantes d'ENAF, pour répondre à la demande parallèle des entreprises pour la construction de leurs bâtiments.

## II. Observations sur les documents constitutifs du SCoT-AEC

### *II.1 PAS/DOO*

Dans cette sous-section de notre avis, il a été fait le choix de comparer en simultanément les orientations prévues par le PAS et les recommandations, lorsqu'elles sont spécifiées, formulées dans le DOO (Document d'orientations et d'objectifs).

#### - **Orientation 2 : Faire évoluer le modèle agricole vers un système agricole local (p.14)**

Dans un premier temps, la Chambre d'agriculture regrette l'emploi des termes « logique intensive et exportatrice » pour qualifier l'agriculture du territoire (cf remarques également sur l'orientation 14). Elle comprend la volonté de développer un « système agricole local plus durable davantage orienté vers la satisfaction des besoins alimentaires locaux ». Toutefois, les modalités pour le déploiement d'un tel système nécessitent la mise en œuvre de nombreuses conditions simultanées, aussi bien du côté du consommateur, que des intermédiaires et des producteurs. Pour cela il sera nécessaire d'approfondir les réflexions afin de dégager des scénarios réalistes.

A ce niveau, le DOO ne fait référence qu'au simple « renfort de la part des produits locaux et des produits biologiques dans la restauration collective » sans mettre en évidence d'orientations stratégiques pour y parvenir, à ce niveau.

Enfin, compte tenu du fait que les surfaces agricoles couvrent 46,8% du territoire, seule une part très limitée de ces dernières pourra être potentiellement concernée par une réorientation des productions à destination directe du marché de la consommation locale.

#### - **Orientation 9 : Assurer l'intégration paysagère et environnementale des projets d'aménagements (p.17-18)**

La Chambre d'agriculture salue cette orientation qui vient conforter des pratiques et des usages de plus en plus pris en compte par les porteurs de projet de bâtiments agricoles ou de sites de production d'énergies renouvelables.

#### - **Orientation 14 : Préserver la valeur agronomique des terres agricoles et valoriser les espaces productifs à destination de la consommation locale (p.20)**

A nouveau, nous regrettons l'expression « espace agricole intensif » pour décrire l'agriculture du territoire de Grand Angoulême. Il nous apparaîtrait plus approprié d'utiliser les termes d'« agriculture raisonnée » plus en adéquation avec la réalité des pratiques actuelles des producteurs. De plus, il pourrait être mis à jour l'évocation de la situation du marché du Cognac, puisque son « essor » n'est plus réellement d'actualité dans l'immédiat...

Dans un second temps, nous nous questionnons fortement sur la volonté de « préservation des milieux messicoles (...) dans les milieux cultivés productifs », à l'aide de l' « UICN 2018 ». Deux questions se posent :

- ° Quelles actions seraient envisagées à ce sujet ?
- ° Pourquoi Grand Angoulême ne s'est pas appuyé sur une liste européenne d'espèces protégées ?

Au niveau du DOO, la prescription 10 fait principalement un focus sur la préservation des terres agricoles. La Chambre d'agriculture est favorable à la proposition de mettre en place des outils de nature à préserver durablement les terres agricoles : étude de valeur agronomique des sols et stratégies de compensation agricole collective.

- **Orientation 18 : Atteindre l'objectif ZAN en 2050 (p.22)**

La Chambre d'agriculture demande à nouveau que les prévisions de consommation d'ENAF indiquées dans le SCoT (252ha entre 2025 et 2034) soient revues à la baisse (cf I.1 *Ambition démographique du SCoT*).

- **Orientation 29 : Prioriser la réduction des consommations par la sobriété et l'efficacité énergétique (p.30)**

Il conviendrait de préciser dans le SCoT les éléments ayant conduit à établir que « la baisse de la consommation d'énergie induite par le secteur agricole (...) [sera] rendue possible par une modification des pratiques agricoles et des changements de comportements des consommateurs ».

- **Orientation 35 : Développer la transformation des aliments sur le territoire et leur distribution en circuit court, en cohérence avec le projet agricole et alimentaire du territoire (PAAT) (p.33)**

Cette orientation est dans le prolongement de l'orientation 2 du PAS et développe des propositions concernant les filières entre la production et la consommation. La Chambre d'agriculture souligne la nécessité d'une réelle demande pérenne pour susciter une offre, notamment concernant la mise en place de circuits courts. A cet égard, la création d'un marché d'intérêt local sera conditionnée à une forte convergence des objectifs entre les différents acteurs des filières concernées.

## *II.2 Stratégie Air-Energie-Climat*

Concernant le fait que des changements de pratiques doivent être engagés par l'agriculture pour augmenter sa fonction de puit de carbone, la Chambre d'agriculture alerte sur la possibilité d'une contradiction avec le souhait, par ailleurs, de la réorienter vers la consommation locale. En effet, les productions à plus fort potentiel de captation de carbone (exemples : maïs, prairies permanentes...) ne sont pas nécessairement celles destinées à l'approvisionnement direct de circuits courts.

## *II.3 PCAET*

### **Priorité 5 : La transition écologique de l'agriculture et de l'alimentation**

#### **Action 45 : Développer une stratégie foncière au service d'une diversité des modèles agricoles (p.199)**

La Chambre d'Agriculture rejoint les 3 objectifs formulés (*préserver les terres agricoles, favoriser l'accès au foncier et l'installation d'agriculteurs en maraîchage, contribuer à la diversité des modèles et filières agricoles*).

Elle rappelle néanmoins (cf orientation 2 du PAS) que seule une part limitée des surfaces pourra être potentiellement concernée par une réorientation des productions

à destination directe du marché de la consommation locale, au regard de la totalité des terres exploitées sur le territoire.

- **Sous-action 2 : Planification urbaine protégeant les terres agricoles (p.200)**

Les prévisions de consommation d'ENAF en extension sont à nouveau indiquées à ce niveau. La Chambre d'Agriculture réitère sa demande de revoir ces prévisions à la baisse (cf l.1 *Ambition démographique du SCoT*), et de mettre en place des indicateurs annuels de suivi sur l'évolution réelle de la population, la création d'habitat, l'utilisation des friches et la consommation d'ENAF.

Concernant la volonté de créer au niveau du PLUi des zones Am (zone maraîchère) et Ap (zone agricole protégée), **il sera nécessaire d'engager une concertation avec la profession agricole** pour identifier les parcelles concernées, et définir les règlements attachés à ces zonages. Dans tous les cas face au changement climatique, **seul un accès sécurisé à l'eau permettra aux producteurs de répondre à la demande de la Collectivité pour la production locale.**

- **Sous-action 3 : Recherche de terrains pour favoriser les installations et le test d'activités (p.201)**

Au titre de ses missions définies par le Code Rural, notre Etablissement Consulaire est très engagé dans l'accompagnement des porteurs de projets agricoles et dans l'enjeu majeur du renouvellement des générations. A ce titre, il est fortement regretté que les actions de partenariats envisagées par Grand Angoulême pour cette sous-action n'associent pas principalement la Chambre d'Agriculture à ses réflexions, en privilégiant un accompagnement par le milieu associatif.

**Action 46 : Accompagner l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (p.204)**

Les 3 objectifs inscrits au titre de cette action (sensibiliser les exploitants à l'adaptation au changement climatique, expérimenter et documenter des techniques d'adaptation, intégrer le sujet des espèces exotiques envahissantes dans les réflexions) rejoignent des priorités stratégiques de notre Etablissement. Nous soulignons la volonté de partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour élaborer des réponses face à ces problématiques.

**Action 47 : Accélérer l'adoption de pratiques agro-écologiques tout en soutenant le revenu des agriculteurs (p.209)**

et

**Action 48 : Planter des haies riches en biodiversité et valorisées économiquement (p.213)**

La Chambre d'Agriculture est favorable aux propositions formulées dans le cadre de ces actions, et à la volonté de travailler en concertation avec la Chambre d'Agriculture sur les sujets principaux développés :

-réalisation d'une étude d'opportunité et de préfiguration pour la mise en place d'un dispositif de PSE

-utilisation du levier de la commande publique pour garantir des débouchés locaux et rémunérateurs aux agriculteur-trices engagé(e)s dans une démarche agro-écologique.

-protection, restauration des haies existantes, en cohérence avec la trame verte et bleue

-gestion durable des haies et filière bois-énergie.

Le levier de l'agroforesterie en grandes cultures nécessitera des analyses approfondies pour définir les modalités de mise en œuvre, afin de concilier la vocation productive des espaces agricoles d'une part, et les autres services apportés par l'agriculture au territoire d'autre part.

**Action 49 : Promouvoir des sols vivants en agriculture (p.219)**

Les deux sous-actions programmées à ce niveau (réalisation d'une étude de caractérisation des sols et des zones humides et diffusion des connaissances, adhésion à l'initiative « 4 pour 1000 sur les sols pour la sécurité alimentaire et le climat ») n'appellent pas de remarque particulière de la part de notre Etablissement, sous condition que la Profession Agricole soit étroitement associée lors de leur mise en œuvre.

**Action 50 : Développer des filières locales durables (p.224)**

et

**Action 51 : Encourager la consommation de produits alimentaires sains, locaux, de saison (p.229)**

Ces deux actions prévoient un certain nombre de dispositions opérationnelles en réponse aux grandes orientations 2 et 35 du PAS. La Chambre d'Agriculture est globalement favorable aux initiatives de nature à développer des filières de circuits courts sur le territoire, à la condition que celles-ci soient rémunératrices pour les agriculteurs. Elle rappelle néanmoins la nécessité de calibrer la demande en fonction des capacités (et de la saisonnalité) de la production locale d'une part, et la nécessité d'une réelle convergence des objectifs entre les différents acteurs d'autre part.

**II.4 DIAGNOSTICS**

Dans le cadre de la révision du SCoT valant PCAET, le diagnostic territorial effectué est décliné au travers de 7 cahiers thématiques :

- Cahier 1 – « Le territoire et son environnement »
- Cahier 1b – « Paysage et patrimoine »
- Cahier 2 – « Implantation humaine, aménagement, urbanisme »
- Cahier 3 – « Dynamiques sociodémographiques et résidentielles »
- Cahier 4 – « Dynamiques économiques et sociétales »
- Cahier 5 – « Niveau d'équipement du territoire »
- Cahier 6 – « Mobilités »
- Cahier 7 – « Climat, air, énergie »

Comme déjà indiqué dans le présent avis (cf 1.2 *Résilience de l'agriculture du territoire*), notre Etablissement regrette que l'agriculture n'ait pas fait l'objet d'un traitement spécifique identifié dans un cahier, mais n'ait été abordée que de façon secondaire dans certains cahiers. Compte tenu du poids économique et spatial des activités agricoles d'une part, et de l'enjeu particulier de la préservation des ENAF du fait que le SCoT traite d'un territoire significativement urbanisé d'autre part, nous réitérons la demande d'une analyse plus approfondie dans le cadre du PLUi.

Au regard de cette analyse, la Chambre d'agriculture émet **un avis favorable à votre projet, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées.**

Elle se tient à votre disposition pour travailler avec vous sur les questions foncières et sur les trois piliers de la durabilité : l'économie, le social et l'environnement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Christian DANIAU**  
Président

